

1.26 Menaces pour le dugong

SACHANT que le dugong (*Dugong dugon*) est inscrit comme vulnérable sur la Liste rouge UICN des animaux menacés (*IUCN Red List of Threatened Animals*);

NOTANT que la plus grande population mondiale de cette espèce se trouverait dans les eaux de l'Australie septentrionale et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée;

PRÉOCCUPÉ par le déclin rapide et catastrophique des effectifs de dugongs le long de la côte du Queensland, du cap Bedford à la baie de Hervey, sur plus de 1200 km;

SACHANT EN OUTRE que des chercheurs attribuent ce déclin à la noyade des dugongs dans les filets de pêche commerciale et de protection contre les requins, à la chasse traditionnelle et, à l'extrême sud de cette région, à la régression des herbiers marins essentiels pour l'espèce;

SACHANT ENFIN que le développement touristique, la construction de marinas et autres aménagements destinés à la navigation de plaisance sont susceptibles de faire augmenter le nombre de bateaux à l'intérieur et à proximité du récif de la Grande-Barrière et de la côte méridionale du Queensland, et risquent de menacer la population de dugongs;

CONSTATANT que, le long de cette côte, des groupes de populations autochtones ont volontairement renoncé à chasser le dugong jusqu'à ce que ses effectifs se rétablissent;

CONSTATANT EN OUTRE que les pêcheurs commerciaux sont convenus de prendre un train de mesures spéciales pour prévenir la mortalité du dugong;

NOTANT que le Gouvernement australien a alloué, récemment, des fonds spéciaux pour l'établissement d'un plan de reconstitution de la population de dugongs comportant un programme de gestion, d'éducation et de recherche destiné à freiner le déclin des effectifs de dugongs;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. ENGAGE tous les Etats ayant des populations de dugongs à prendre immédiatement toute mesure visant à empêcher le déclin des effectifs de cette espèce sur leur territoire.
2. CHARGE le Président de la Commission de la sauvegarde des espèces de demander au Groupe de spécialistes des siréniens de parachever et de promouvoir l'application du Plan d'action pour les siréniens, en mentionnant tout particulièrement l'état du dugong.
3. INVITE le Directeur général à exprimer, par écrit, sa préoccupation à tous les pays ayant des populations de dugongs, notamment au gouvernement de l'Australie, et de leur demander instamment:
 - a) de prévoir un programme de financement permanent pour l'application du paragraphe 1 du dispositif de la présente Recommandation;
 - b) de limiter, le long du récif de la Grande-Barrière et de la côte méridionale du Queensland, le développement touristique côtier et les aménagements de marinas aux endroits où ils ne constituent pas une menace pour les populations de dugongs.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elle n'y aurait pas participé. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Suède, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues.

L'expression «populations autochtones» employée dans cette Recommandation ne doit pas être comprise comme ayant un quelconque rapport avec les droits pouvant s'attacher à cette expression en droit international.